

Délibération n°2026-06-120

Date de convocation : 24 juin 2026

Conseillers en exercice : 45	Présents : 43	Votants : 43
------------------------------	---------------	--------------

Avenant n°1 au contrat de concession du service public d'eau potable des communes de Commana, Guimiliau, Loc-Eguiner, Locmélard, Plouvorn, Saint-Sauveur, Bodilis, Plougar, Plougourvest, Plounéventer, Saint-Derrien, Saint-Servais, et du service public d'assainissement collectif des communes de Commana, Guimiliau, Guiclan, Locmélard, Plounéventer, Plouvorn, Saint-Sauveur, Sizun, Plougourvest, Bodilis et Saint-Servais – Veolia Eau

L'an deux mille vingt-six, le 30 du mois de juin à 18 heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Landivisiau, régulièrement convoqué, s'est réuni à Guiclan, salle polyvalente Le Triskell, sous la présidence de M. Henri BILLON, Président.

Présents

M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, M. MIOSSEC Gilbert, M. BODIGUEL Robert, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, Mme QUÉLENNEC Marie-Françoise, M. POT Dominique, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme GUILLERM Elisabeth, Mme MARTINEAU Gaëlle, M. POSTEC Jean-Luc, M. MOAL Pierre-Yves, Mme CRENN Nadia, Mme AUFFRET Eliane, M. MARCHAL Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, Mme KÉROUANTON Rachel, M. PLOUZANÉ Philippe, Mme MARY Emmanuelle, M. LE SCANF David, M. SALIOU Sébastien, Mme GRALL Marie-Laure, Mme PICART Sophie, M. JÉZÉQUEL Sébastien, Mme PÉRON Morgane, M. GILET Yves-Marie, M. SAOUT Erwan, Mme BOURMAUD Nadège, Mme GEORGELIN Anne-Catherine, M. GAUNEZ Romain, M. POLARD Matthieu, Mme L'ERROL Marion, Mme LEGAL Juliette, M. ROBERT Benjamin, M. PINSON CHAGNIOT Estéban

Ont donné procuration

/

Absent(s) excusé(s)

M. RAMONET Thierry
Mme SAINT-BLANCARD Céline

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme LEGAL Juliette

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
Vu son décret d'application n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 codifiant les nouvelles règles applicables aux modifications des contrats de concessions, en particulier ses articles 36 et 37 ;
Vu la délibération de la Communauté de communes du pays de Landivisiau n° 2025-11-117 en date du 17 novembre 2025 portant signature du contrat de concession du service public d'eau potable des communes de Commana, Guimiliau, Loc-Eguiner, Locmélard, Plouvorn, Saint-Sauveur, Bodilis, Plougar, Plougourvest, Plounéventer, Saint-Derrien, Saint-Servais ; et du service public d'assainissement collectif des communes de Commana, Guimiliau, Guiclan, Locmélard, Plounéventer, Plouvorn, Saint-Sauveur, Sizun, Plougourvest, Bodilis et Saint-Servais ;
Vu la délibération de la Communauté de communes du pays de Landivisiau n° 2023-12-152 en date du 19 décembre 2023 portant approbation de la convention de traitement des eaux usées de Guiclan sur la station d'épuration de Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec ;
Vu la délibération de la Communauté de communes du pays de Landivisiau n° 2026-06-116 en date du 30 juin 2026 portant approbation de la convention de traitement des eaux usées de Guiclan – secteur Penzé sur la station d'épuration de Morlaix ;
Vu la délibération de la Communauté de communes du pays de Landivisiau n° 2026-06-110 en date du 30 juin 2026 portant approbation de l'avenant 1 à la convention de vente d'eau brute ayant la qualité d'eau de source à la société Roxane Nord sur la commune de Commana ;
Vu la délibération de la Communauté de communes du pays de Landivisiau n° 2026-06-113 en date du 30 juin 2026 portant approbation de la convention de vente d'eau de Saint-Sauveur vers Lampaul-Guimiliau ;
Vu la délibération de la Communauté de communes du pays de Landivisiau n° 2026-06-112 en date du 30 juin 2026 portant approbation de la convention de vente d'eau de Kerpont vers Commana et de Commana vers Sizun ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau en vigueur ;
Considérant la vente d'eau brute ayant la qualité d'eau de source du captage de Radennec sur la commune de Commana à la société Roxane Nord et sa formalisation par voie conventionnelle ;
Considérant la vente d'eau en gros depuis les ouvrages de Locmélard / Saint-Sauveur à la commune de Lampaul-Guimiliau et la nécessité de formaliser cette vente par convention ;
Considérant la mise en œuvre de la sécurisation sud du territoire de la CCPL et les ventes / achats d'eau occasionnées par la mise en service, ainsi que la nécessité de les formaliser par voie conventionnelle ;
Considérant le traitement des eaux usées de Guiclan sur les stations d'épuration gérées par An dour, également formalisé par voie conventionnelle ;
Considérant le traitement des boues de la station d'épuration de Plouvorn de manière transitoire sur la station de Plounéventer, en attendant la validation du plan d'épandage par les services de l'Etat ;
Considérant l'évolution du périmètre contractuel assainissement sur la commune de Guimiliau ;
Considérant les obligations réglementaires en matière de géoréférencement de réseaux en classe A dans le cadre de la réforme anti-endommagement des ouvrages enterrés ;
Considérant que les éléments précités impliquent la mise en œuvre d'un avenant au contrat de délégation de service public ;

Le conseil communautaire,

Vu la commission environnement en date du 11 juin 2026,
Vu l'avis favorable émis par le conseil d'exploitation de la Régie Eau du Pays de Landi en date du 16 juin 2026,
Vu l'avis la commission de délégation de service public réunie en séance le 19 juin 2026,
Vu la conférence des maires en date du 23 juin 2026,

Ayant entendu son rapporteur, M. Yves-Marie Gilet, Vice-président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Approuve les termes de l'avenant n°1 avec Veolia Eau au contrat de concession du service public d'eau potable des communes de Commana, Guimiliau, Loc-Eguiner, Locmélar, Plouvorn, Saint-Sauveur, Bodilis, Plougar, Plougourvest, Plounéventer, Saint-Derrien, Saint-Servais, et du service public d'assainissement collectif des communes de Commana, Guimiliau, Guiclan, Locmélar, Plounéventer, Plouvorn, Saint-Sauveur, Sizun, Plougourvest, Bodilis et Saint-Servais.**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 ainsi que tout acte correspondant à son exécution.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 03 juillet 2026.

La Secrétaire de séance,
Juliette LEGAL.



Le Président,
Henri BILLON.

